

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 76 (1967)
Heft: 7

Artikel: En marge de la "guerre de six jours"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En marge de la «guerre de six jours»

A fin août 1967, soit trois mois à peine après le début de la «guerre de six jours», la Croix-Rouge suisse disposait d'une somme de Fr. 624 000.— dans le cadre de la collecte en espèces qu'elle avait lancée au mois de juin dernier en faveur «des victimes du conflit au Proche-Orient». Comme nous l'avons signalé déjà dans notre édition du 1^{er} septembre 1967, notre Institution remit sans tarder au Comité international de la Croix-Rouge, à titre de secours d'urgence, 1000 unités de plasma desséché destinées à Israël et une quantité égale

de ce produit à l'intention de la Syrie et de la Jordanie, d'une valeur globale de Fr. 100 000.— Dans le courant du mois de juin, la Croix-Rouge suisse procéda encore à l'envoi de 5500 couvertures, 1000 chemises de malades et de 1800 vêtements trainings destinés aux réfugiés se trouvant en Syrie et en Jordanie. Une somme de Fr. 110 000.— fut consacrée à la fourniture de ces dons. A deux reprises, soit à fin juin et à la mi-août, notre Société remit au CICR deux contributions en espèces de Fr. 50 000.— et de Fr. 100 000.— des-

tinées à l'achat de vivres, de tentes et d'autres secours d'urgence à l'intention des réfugiés de Syrie. Le subside de Fr. 150 000.— accordé par la Confédération dans le cadre de cette action de secours particulière — (et qui est compris dans le total de Fr. 624 000.— cité plus haut) — fut réservé à la remise de 3000 couvertures, 8 tonnes de lait en poudre, 9,2 tonnes de lait condensé et 10 tonnes de savon distribués aux réfugiés en Jordanie par les soins de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

A fin août, alors que les programmes d'entraide mis sur pied, dans les Pays arabes victimes du récent conflit, par le CICR et la Ligue battaient leur plein, le Comité central votait encore l'octroi d'un subside de Fr. 50 000.— en faveur du village suisse d'enfants Kirjath Jearim, en Israël. Ce dernier fut créé en 1952 par un groupe de Suisses juifs et chrétiens désireux de faire quelque chose pour les enfants juifs vivants en souvenir de tous ceux qui étaient morts au cours de la guerre. Le village fut conçu à l'intention, tout spécialement, d'enfants dont le psychisme avait été fortement ébranlé par les séjours plus ou moins longs qu'ils avaient faits durant la guerre dans les camps de concentration d'Allemagne et d'Europe de l'est.

Ce home abrite actuellement une centaine d'enfants — filles et garçons — âgés de 12 à 14 ans et dont la plupart proviennent des pays arabes et de milieux familiaux difficiles. Presque tous sont intelligents et doués mais manquent d'instruction. Au cours d'un «apprentissage» de deux ans, on leur inculque des notions élémentaires de lecture, d'écriture, de calcul, d'histoire biblique et universelle. Ils font de la musique, du sport, apprennent à coudre, à dessiner, à travailler le bois, le métal, la terre glaise. Après ces deux ans, ils sont placés dans un Kibboutz

ou d'autres écoles et ateliers où ils parfont leur formation en vue de devenir des adultes accomplis.

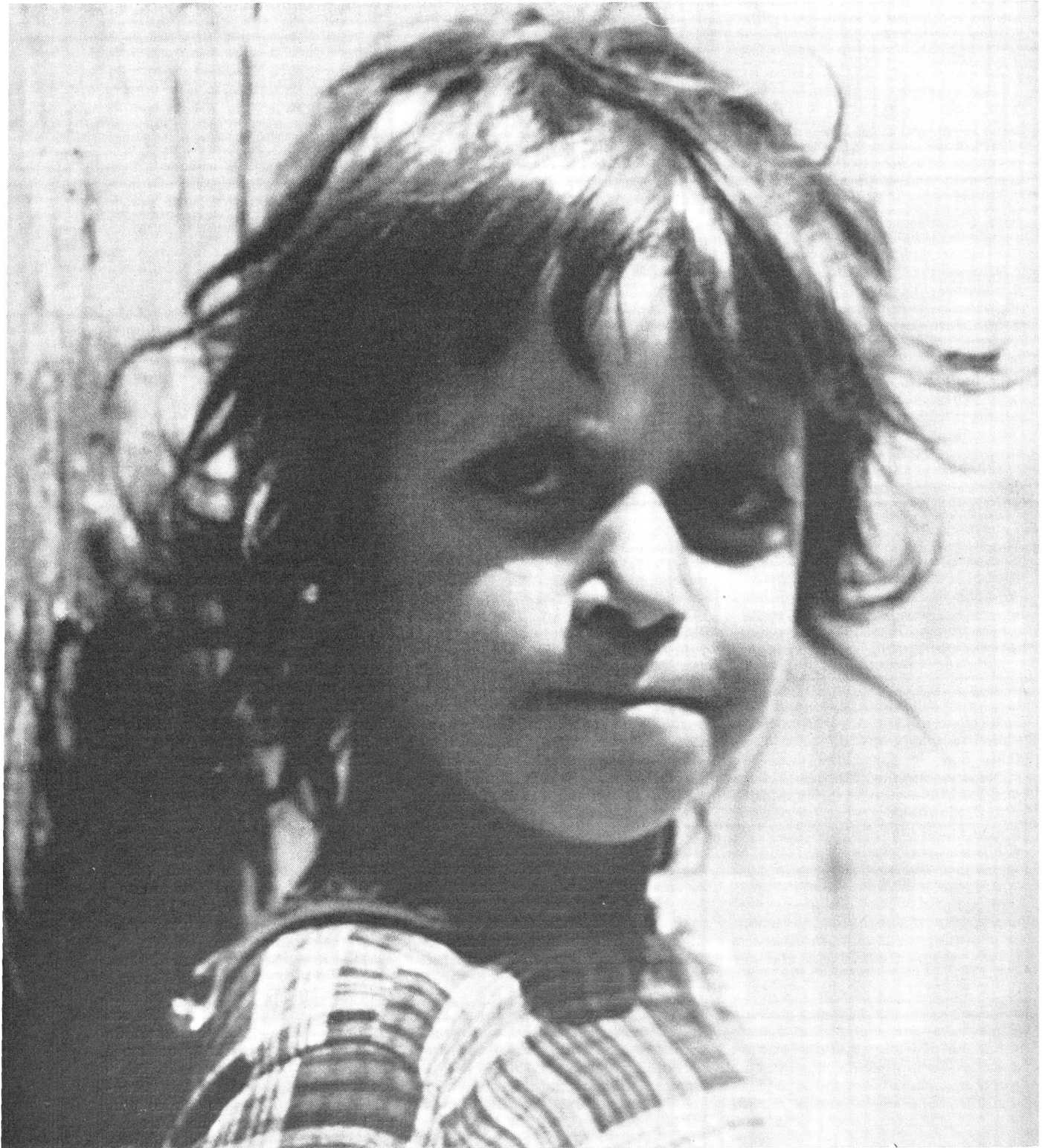
L'entretien et l'instruction de ces 100 adolescents coûtent env. Fr. 50 000.— par mois et le home vit essentiellement de dons provenant de Suisse et de l'aide que lui accorde l'organisation «Jeune Alijah» soit la «Pro Juventute» israélienne. Or, cette dernière, comme d'ailleurs les autorités et les autres organisations d'entraide privées israéliennes sont mises actuellement à très forte contribution et ont de très grands problèmes sociaux à résoudre. La Croix-Rouge suisse a par conséquent jugé indiqué et opportun de répondre à la demande que lui adressaient «les amis du village suisse d'enfants de Kirjath Jearim» et de prélever une part des fonds dont elle disposait pour venir en aide aux victimes du récent conflit du Proche-Orient, en vue de soutenir une institution humanitaire ouverte, en fait, à des enfants «victimes de toujours» des haines raciales qui ont viré en conflit et éclaté ouvertement il y a quatre mois.

Le voyageur venant de Jérusalem, empruntant la route menant vers Ramie et Tel Aviv, passe par l'ancien village arabe d'Abu Gosch, il y verra notamment un couvent et une église construits par les Croisés au XIII^e siècle. Quittant le village, sur la droite, il empruntera alors

un chemin grim pant jusqu'au sommet d'une colline. Au loin, au-delà d'une vaste plaine, il peut apercevoir la Méditerranée.

C'est ici que se trouve, moitié à l'ombre, moitié en plein soleil, le village suisse d'enfants Kirjath Jearim construit il y a près de 16 ans.

En 1948, la première mesure prise par le Nouvel Etat d'Israël qui venait de déclarer son indépendance, fut d'ouvrir ses frontières à tous les Juifs du monde qui désiraient venir vivre sur la terre de leurs ancêtres. Il en vint d'Allemagne où les Américains et les Russes les avaient libérés des camps de concentration, d'autres pays européens encore où ils avaient séjourné soit comme réfugiés — ainsi en Suisse — soit comme «personnes échangées» comme en Hollande et au Danemark. Au cours des années qui suivirent, l'immigration ou «l'Alijah» d'Europe diminua. En revanche, les Juifs en provenance d'Asie et d'Afrique, se firent plus nombreux. De temps à autre, un pays d'Europe de l'est qui en principe n'autorise par les Juifs à émigrer, ouvrait ses frontières et quelques centaines de personnes arrivaient en provenance de Bulgarie, de Roumanie, de Tchécoslovaquie. Puis cet afflux s'arrêtait. Reprenait quelques années plus tard en provenance d'une autre région d'Europe orientale. Conjointe-



ment, Israël accueillait des Juifs du Maroc, de Tunisie, de Tripoli, d'Iran, d'Irak, de Turquie, d'Inde, du Yémen. Ces derniers apportaient avec eux tout un bagage de culture ancestrale, de traditions religieuses, mais aussi les habitudes de vie primitives, de rigueur dans les déserts arabes, ainsi que les formes de vie prolétaires des ports nord-africains: un mode de pensée très moderne allié à des coutumes patriarcales et à des superstitions moyenâgeuses. La première et plus importante tâche du Nouvel Etat d'Israël consiste à former, à partir de ces groupes ethniques et d'individus si divers, un peuple, une nation au sein desquels chacun puisse contribuer à la culture générale de la manière qui lui est propre et dans le cadre de ses traditions. L'intégration est particulièrement difficile pour les Juifs venus des pays orientaux, d'Inde et du Yémen. Ne connaissant généralement que des manières de vivre très primitives et archaïques, ils se trouvent soudain transplantés dans un Etat occidental moderne dont le mode de pensée, le rythme de vie leur sont totalement étrangers et qu'ils ne désirent souvent pas adopter. La façon de travailler, la position de la femme dans la famille et en public, le problème de l'instruction scolaire des enfants, les formes de

la religion, la responsabilité individuelle du citoyen d'un pays démocratique: autant de questions qui ne peuvent être résolues du jour au lendemain.

Il est fort probable que la nouvelle génération ne connaîtra plus les problèmes des parents. C'est pourquoi il est particulièrement important d'accorder la plus grande attention à la formation, à l'éducation des enfants.

Alors que certains, selon le milieu dont ils proviennent, s'adaptent sans difficultés aux systèmes en vigueur en Israël, d'autres par contre manquent absolument des bases qui leur permettraient de suivre l'enseignement normal.

Cette carence concerne en premier lieu les enfants nouvellement émigrés des pays orientaux et d'Afrique du Nord. La plupart d'entre-eux sont issus de familles très pauvres n'accordant pratiquement aucune importance à l'instruction de leurs enfants, surtout s'il s'agit de filles. Dans leur pays d'origine, où la scolarité n'est en partie pas obligatoire, ils n'ont jamais été à l'école ou très irrégulièrement seulement.

Mais il est d'autres enfants encore qui bien qu'ils soient nés en Israël demeurent en retard sur le plan de leur développement intellectuel. Ce sont souvent des enfants d'émigrés anal-

phabètes qui ne peuvent de ce fait procurer à leurs descendants les bases nécessaires à leur développement ultérieur. A l'école, ces derniers demeurent de mauvais élèves, jusqu'au jour où les difficultés se sont accumulées au point d'en faire des éléments présentant des problèmes éducatifs.

C'est à ces enfants que le village de Kirjath Jearim ouvre actuellement ses portes. Il est faux de penser que les enfants qui sont de mauvais écoliers pallieront d'eux-mêmes, au cours des ans, leur manque d'instruction. C'est le contraire qui arrive: les lacunes scolaires s'approfondissent de jour en jour et tôt ou tard provoquent les réactions neurotiques propres aux enfants inadaptés.

A des enfants qui bien que normalement intelligents ne sont pas à même de suivre l'enseignement scolaire classique, les pédagogues de Kirjath Jearim s'efforcent d'inculquer l'instruction de base qui leur permettra de faire malgré tout leur chemin dans la vie, et de vivre une existence digne de ce nom.

En sa qualité d'organisation judéo-chrétienne, le village d'enfants de Kirjath Jearim forme aussi un élément de la collaboration religieuse et confessionnelle si nécessaire aujourd'hui.

Simi et Yehuda

Simi aime à s'occuper au réfectoire; il lui plaît de dresser joliment la table, de présenter les plats avec goût, de les servir avec soin. Lorsqu'un hôte de passage prend place à l'une des tables, elle lui réserve son plus charmant sourire et s'efforce de lui plaire. Simi est aujourd'hui bien développée pour ses 14

ans; elle veille à sa mise. Les filles l'aiment bien, les garçons l'admirent! A l'école, elle fait preuve d'un zèle tout particulier et les résultats qu'elle obtient sont aussi encourageants pour elle que pour son maître. Yehuda, son frère a un an de plus qu'elle, mais il est plus faible et moins développé que sa sœur. Lui

aussi s'est bien adapté, fait preuve de zèle, se donne de la peine à l'école. Néanmoins, il réussit moins bien que sa cadette.

L'on a peine à croire qu'il y a un an et demi, ces deux enfants nés en Israël étaient considérés comme des enfants « tristes et dépressifs, vivant dans un monde obscur et cruel et

qui, de déception en déception, en étaient arrivés à se replier entièrement sur eux-mêmes et à cacher toute réaction émotionnelle ». L'on disait encore à leur sujet: « ils considèrent le monde des adultes comme une source de danger dont ils ont peur et se méfient ». Le seul facteur encourageant était qu'ils recherchaient ouvertement de l'aide afin de sortir de leur monde de dangers.

Simi explique ceci au psychologue: « à la maison, ce sont des querelles continuelles. L'on nous renvoie d'un endroit à l'autre. Notre père et notre

mère sont séparés depuis trois ans. Notre mère vit à Afula avec notre grand-mère. Elle nous a jetés hors de la maison en nous disant qu'elle nous brûlerait si nous revenions. Notre père dit qu'il voulait donner de l'argent à notre mère mais qu'elle n'en veut pas. Notre père est chauffeur à l'armée. Il n'a pas de maison. Nous ne pouvons vivre chez lui. L'année passée, je ne suis jamais allée à l'école. Personne ne s'occupe de moi, personne ne m'aide... » Aujourd'hui, cependant, à Kirjath Jearim, Simi a trouvé des gens qui veulent l'aider. D'emblée, elle a réagi

et si bien que l'an prochain déjà elle pourra entrer dans une école de Kibboutz où elle poursuivra sa formation.

Yehuda, en revanche, fait des progrès plus lents. Il n'a pas encore entière confiance dans la main secourable qui se tend vers lui. Il ne trouve pas qu'apprendre c'est si simple que cela. Il devra demeurer un an encore à Kirjath Jearim.

(D'après un article paru dans le N° 37, 1966, de « Schweizer Jugend - Elternteilung ».)

Croix-Rouge et Bouclier-Rouge de David

Rosmarie Lang

Le conflit qui éclata au Proche-Orient entre les Pays arabes et Israël souleva dans l'opinion publique une question dont seuls les milieux Croix-Rouge se préoccupaient auparavant: celle de l'emploi du Bouclier-Rouge de David comme signe de reconnaissance par la Société nationale de Croix-Rouge d'Israël. Le « *Magen David Adom* », du nom que porte cette dernière, n'a pas encore été admis au sein de l'organisation mondiale de la Croix-Rouge internationale et n'est également pas membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Le public croit communément qu'il s'agit là d'une discrimination faite à l'égard d'Israël et reproche à la Croix-Rouge internationale de violer ainsi le principe de l'impartialité. Qu'en est-il en réalité?

Avant même que ne se réunisse à Genève, en 1863, la première Conférence de la Croix-Rouge, l'on avait à plusieurs reprises déjà présenté un postulat visant à introduire un emblème protecteur général pouvant être utilisé par les ambulances et les installations servant au transport et aux soins des soldats blessés et malades. Ici et là, cet emblème avait même été introduit sous une forme ou sous une autre. La Conférence Croix-Rouge de Genève ne décida donc en fait rien de nouveau en soi en prenant la résolution suivante:

« *Ils (les infirmiers volontaires) portent dans tous les pays comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.* »

Par la suite, la Conférence diplomatique de 1864 adopta cet emblème de reconnaissance pour les drapeaux et les brassards, ainsi que le précise l'article 7 de la « Convention pour l'amélioration du sort des blessés et militaires dans les armées en campagne ». Dès lors, la croix rouge sur fond blanc est toujours et immuablement demeurée le signe protecteur reconnu par la Première Convention (art. 38 de la Convention de 1949). Néanmoins, des exceptions ont été tolérées depuis 1929; il s'agit de l'emblème du croissant rouge, d'une part, de celui du lion et du soleil rouges, de l'autre.

Les quatre Conventions de Genève étant des *contrats d'Etat*, il appartient aux gouvernements signataires d'en déterminer le contenu et de définir entre autres le signe protecteur international. Lors de la Conférence diplomatique de Genève de 1949, le rejet de la proposition présentée par Israël visant à reconnaître également le *Bouclier-Rouge de David* comme emblème protecteur fut décidé au vu de l'opposition faite par les Etats représentés à cette Conférence. Cette décision ne pourrait être revue que lors d'une Conférence di-

plomatique ultérieure, en liaison avec une éventuelle révision des Conventions de Genève.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'*Etat d'Israël* a signé les Conventions de Genève auxquelles il est par conséquent partie au même titre que ses pays voisins et qu'il a du reste respectées. Lors de la ratification de la Convention relative à l'emblème protecteur, Israël a néanmoins observé une réserve. Pour autant que nous le sachions, le service sanitaire de l'armée israélienne n'arbore aucun des signes protecteurs reconnus mais le Bouclier-Rouge de David. Il respecte en revanche l'emblème protecteur de ses adversaires. Si la réglementation relative à l'emblème protecteur, qui fait partie du droit international, est une chose, la question que pose la reconnaissance d'une *Société nationale de Croix-Rouge* — en l'occurrence le « *Magen David Adom* » d'Israël —, en est une autre qui, elle, dépend du droit propre de la Croix-Rouge. Ce dernier veut que toute Société nationale de Croix-Rouge soit reconnue par le Comité International de la Croix-Rouge, à Genève. Elle devient alors membre de la Croix-Rouge internationale (l'organisation universelle de la Croix-Rouge) et peut dès lors être admise au sein de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (la fédération mondiale et l'association faitière des So-